



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2015

Date de la convocation :
18 juin 2015

Date d'affichage :
18 juin 2015

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **14**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin 2015, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland,
Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier ,
M. **KIRSCHWING** René, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès,
Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Communications
3. ZAC de Raville : cession de terrain
4. Prise en charge intégrale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales par la CCCE
5. Espace socioculturel : adoption du règlement intérieur
6. Recensement 2016 : désignation du coordonnateur
7. Subventions 2015 : versement d'un solde aux associations
8. ECLOS : acompte 30 % subvention 2015 - 11 986,22 €
9. Lotissement Cantevanne : reprise de voirie
10. Travaux sylvicoles en forêt communale - Année 2015
11. Contribution financière au SMITU - Année 2015
12. Bail emphytéotique administratif : avis de France Domaine
13. Divers

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

2 - Communications

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que les permis des cellules commerciales et des pavillons seniors ont été accordés
- que le permis de la micro-crèche privée a été déposé
- de la vente du bois d'œuvre pour un montant de 115 873,00 €
- de l'augmentation du prix de l'eau de 1,628 € à 1,644 € soit une augmentation de 0,98 %
- de la mise en place d'une benne à déchets verts au lotissement Meilbourg
- de l'application des tarifs périscolaire pour les mercredis éducatifs
- du report de l'inauguration de l'espace socioculturel au 12 septembre 2015

3 - ZAC de Raville : cession de terrain

Délibération N° 28-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 7 mars 2011, la commune de Kanfen a décidé de confier à la Sodevam le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la ZAC de Raville, qui comptera environ 80 parcelles, sur une emprise de 10,7 ha, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Dans l'emprise de la ZAC de Raville, un projet de construction d'une micro crèche sur parcelle d'environ 297 m² est porté par Monsieur et Madame ZACCARIA. Les conditions économiques de la cession ont été établies, à la demande la commune, à 150 € TTC/m² de foncier. Il est demandé à l'aménageur de procéder à la cession de cette emprise.

Afin de pouvoir accueillir la réalisation de ce projet, l'aménageur doit se porter acquéreur d'une partie du foncier détenu par la commune sur les parcelles section 25 n° 100 et 107.

Il est prévu que la commune apporte ces terrains en nature à l'opération et qu'ils soient valorisés in fine, à travers le résultat d'opération.

Par conséquent, il y a lieu de modifier les articles 16 et 24 du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** la Sodevam à céder le terrain nécessaire à la réalisation de la micro crèche à une valeur de 150 € TTC/m²
- **d'accepter** l'avenant n° 2 qui introduit au contrat une participation en nature du concédant des parcelles 100 et 107 - section 25 et modifie la répartition du résultat d'opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte actant le transfert à la Sodevam des terrains concernés par la participation en nature

4 - Prise en charge intégrale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales par la CCCE

Délibération N° 29-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la circulaire 12/04162 C du 9 mars 2012,

Considérant l'article L.2336 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et l'article L. 2336 précité,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la répartition du FPIC à la majorité des 2/3, conformément à la loi de finances 2015 et que les communes devront également accepter ce principe à l'unanimité avant le 30 juin 2015,

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier lors de la séance du vote du Budget Principal 2015, le 7 avril 2015,

Considérant la délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 décidant de la prise en charge du prélèvement FPIC à 100 % par l'ensemble intercommunal,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire libre et les conditions de vote susvisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de valider** la décision de prise en charge intégrale par la CCCE du FPIC qui s'élève à 1 423 655 € pour l'année 2015.

5 - Espace socioculturel : adoption du règlement intérieur

Délibération N° 30-2015

Rapporteur : Madame Nathalie Le Lay, Adjointe

L'utilisation de l'espace socioculturel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est pour quoi un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de l'espace socioculturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen tel qu'annexé à la présente délibération.

6 - Recensement 2016 : désignation du coordonnateur

Délibération N° 31-2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 5 mai 2015, les services de l'INSEE nous ont informés que la commune de KANFEN sera concernée par un recensement général de la population en 2016.

Pour la bonne réalisation de ces opérations, il est d'ores et déjà, nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête. Il est proposé de faire appel à un agent communal qui pourrait être Madame Martine BOUCHER.

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la désignation de Madame Martine BOUCHER pour assurer les fonctions de coordonnateur d'enquête pour le recensement général de la population en 2016

7 - Subventions 2015 : versement d'un solde aux associations

Délibération N° 32-2015

Rapporteur : Madame Nathalie Le Lay, Adjointe

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

En date du 13 avril 2015, le conseil municipal a décidé de verser un acompte de 50 % des subventions 2014 aux associations locales pour un montant de 7 401,25 €.

Après examen des demandes de subventions, la commission propose d'attribuer le solde des subventions aux diverses associations locales conformément au tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Montants 2015	Acompte 2015	Solde 2015
Tennis Club de Kanfen	1 332,50 €	587,50 €	745,00 €
Pétanque Kanfenoise	995,00 €	481,25 €	513,75 €
Association Sportive Handball	3 167,50 €	1 626,25 €	1 541,25 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 285,00 €	581,25 €	703,75 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	850,00 €	425,00 €	425,00 €
Club du 3 ^e âge	560,00 €	280,00 €	280,00 €

Association des Arboriculteurs	660,00 €	320,00 €	340,00 €
Association Kanfennoise Loisirs Arts Manuels	560,00 €	280,00 €	280,00 €
Association des Parents d'Élèves	680,00 €	320,00 €	360,00 €
École primaire : participation aux frais de transport	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
École maternelle : participation aux frais de transport	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
CCAS : subvention de fonctionnement	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Mission locale	440,00 €	0,00 €	440,00 €
	15 530,00 €	7 401,25 €	8 128,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement du solde des subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant de 8 128,75 €
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2015

8 - ECLOS : acompte 30 % subvention 2015 - 11 986,22 €

Délibération N° 33-2015

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux, Adjoint

L'Association « Eclos », qui gère le périscolaire à KANFEN, a présenté son budget prévisionnel pour l'année 2015.

Ce budget prévisionnel s'élève à 151 967,95 € incluant la subvention municipale de 39 954,07 € .

Par délibération n° 09-2015 en date du 16 mars 2015, le conseil municipal a accepté le versement d'un acompte de 50 % pour un montant de 19 977,04 €.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'association, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer un versement d'un 2^e acompte correspondant à 30 % de la subvention municipale soit un montant de 11 986,22 €, ce qui portera la subvention à 31 963,26 € soit 80 % de la subvention totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'un acompte de 30 % soit une somme de 11 986,22 € .

9 - Lotissement Cantevane : reprise de voirie

Délibération N° 34-2015

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo, Adjoint

Par délibération en date du 3 juillet 1998, le conseil municipal a approuvé l'aménagement d'un lotissement de 32 parcelles, pour 8000 m² de SHON, nommé « Les résidences du Parc ».

Le cahier des charges précisait que l'aménageur, Monsieur Lucien Schroeder « Terrains Résidentiels » - 1 rue du Friche des Loups à Charly Oradour (57650) se devait de réaliser des équipements communs, à savoir :

- ✓ voie de desserte
- ✓ Placette et parking pour visiteurs
- ✓ Réseaux divers d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunication, de télévision, d'assainissement avec station d'épuration

Ces équipements communs, une fois réalisés, devaient être incorporés au domaine public de la commune.

Le lotissement étant achevé depuis plusieurs années, l'ensemble des équipements publics du lotissement « Les Résidences du Parc » doit être rétrocédé à la commune par l'aménageur « Terrains Résidentiels » - M. Yannick Schœder - 1 rue du Friche des Loups à Charly Oradour (57650).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété des parcelles suivantes à l'euro symbolique :
 - ✓ Section 20
 - ✦ parcelle 238 d'une contenance de 4,32 ares
 - ✦ parcelle 239 d'une contenance de 0,12 are
 - ✦ parcelle 275 d'une contenance de 32,42 ares
 - ✦ parcelle 288 d'une contenance de 0,20 are
 - ✓ Section 30
 - ✦ parcelle 137 d'une contenance de 11,32 ares
 - ✦ parcelle 176 d'une contenance de 14,02 ares
 - ✦ parcelle 177 d'une contenance de 0,03 ares
- **de désigner** Maître Junger, notaire à Hagondange (Moselle) pour la rédaction des actes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition

10 - Travaux sylvicoles en forêt communale - Année 2015

Délibération N° 35-2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 11 mai 2015, l'Office National des Forêts a adressé à la commune, le programme des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale de KANFEN pour l'année 2015.

Ces actions de régénération et de cloisonnement s'élèvent à 20 300,00 € H.T. qui ont été inscrits au budget primitif 2015 en section de fonctionnement pour un montant de 1100 € HT et en section d'investissement pour un montant de 19 200,00 € HT.

Descriptif des actions et localisations Travaux sylvicoles	Qté	Unité	Montant estimé en €	Nature
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 24	7,49	HA		invest.
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 9	9,93	HA		invest.
Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : 9, 14A, 24 Entreprise 130 €/ha	46,16	KM		invest.
Cloisonnement d'exploitation : ouverture Localisation : 22, 27, 28 Entreprise : 70€/ha	6,35	KM		fonct.
TOTAL			20 300,00 €	

Total investissement : **19 200,00 € HT**

Total fonctionnement : **1 100 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** ce programme de travaux sylvicoles pour l'année 2015 réalisés dans le cadre de l'assistance technique à donneur d'ordre (ONF)

11 - Contribution financière au SMITU - Année 2015

Délibération N° 36-2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune ayant adhéré au Syndicat Mixte de Transports Urbains, il appartient au conseil municipal de voter chaque année le montant de la contribution revenant à cet établissement de coopération inter-communale.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères d'offre de transport, de population et de potentiel fiscal.

Le SMITU a notifié à la commune le montant de la contribution 2015 qui reste identique à celui de 2014 soit 12 864,15 €.

Il est proposé au conseil municipal d'étalonner le paiement en 3 échéances à savoir 4 288,05 € pour chacune d'elle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la participation financière pour un montant de 12 864,15 € à prélever à l'article 6554 du budget primitif 2015 étalonné en 3 règlements de 4 288,05 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de cette décision.

12 - Bail emphytéotique administratif : avis de France Domaine

Délibération N° 37-2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Kanfen a conclu, par délibération n° 14-2015 en date du 13 avril 2015, un bail emphytéotique administratif avec la société SNI pour la conception, la réalisation, le financement, une partie de la maintenance et le gros entretien-renouvellement de onze logements seniors et de deux cellules commerciales.

La concrétisation de ce BEA passe par l'avis de France Domaine.

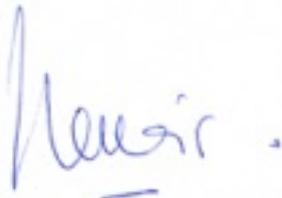
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de confirmer** la délibération n°14-2015 du 13 avril 2015 autorisant la conclusion d'un BEA avec la société SNI en y incluant l'avis favorable de France Domaine en date du 28 avril 2015

13 - Divers

La séance est levée à 21 h 40.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR